

DELIBERATION N° 28

**Salle des congrès : avenant n°1 au contrat de redistribution de chaleur
dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion par
affermage du centre aquatique et thalasso « Les Bains »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Vérane LEGRAND, Adjointe au Maire, expose que le 29 août 2011, un contrat de redistribution de chaleur a été signé entre la Société Vert Marine et la Ville de Dieppe, afin de permettre à chacune des parties de prendre en charge les coûts de fluide lui revenant, à savoir ceux liés à l'exploitation du centre aquatique et de la thalasso pour Vert Marine et ceux liés au fonctionnement de la salle des congrès pour La Ville de Dieppe.

Cependant, lors de la finalisation de ce contrat, les parties ont omis de préciser les conditions financières applicables pour la période allant du 07 octobre 2007 au 31 décembre 2010.

Afin de remédier à cette situation, il a été convenu de la passation d'un avenant n° 1 (en annexe) afin de modifier l'article 5 de la convention initiale relatif à la facturation.

Vu,

- la délibération n° 23 du 30 juin 2011 relative à la signature du contrat de redistribution de chaleur
- le contrat correspondant en date du 29 août 2011

Considérant,

- l'avis émis par le Conseil d'Exploitation de la salle des Congrès réuni le 26 octobre dernier,
- le contrat correspondant en date du 29 août 2011,
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 14 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat à intervenir entre la Ville de Dieppe et la Société Vert Marine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

☛ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire